

PREDD - Aide à l'investissement d'équipements Entreprise de mécanique automobile et / ou de carrosserie

Contexte - Objectifs

En Pays de la Loire, 2 515 entreprises exercent ces activités et génèrent ainsi divers impacts sur l'environnement :

- production de déchets : déchets banals, déchets dangereux (absorbants, batteries, emballages souillés, aérosols, boues de peinture, carburants en mélange ...) ;
- pollution de l'eau : rejets d'effluents (eaux chargées en produits dangereux) et de produits dangereux (solvants, liquides de frein, huiles usagées...) au réseau d'assainissement perturbant le fonctionnement des stations d'épuration ;
- émission de Composés Organiques Volatils (COV).

Pour réaliser les objectifs fixés dans son Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux, le Conseil régional souhaite inciter les entreprises de mécanique automobile et/ou de carrosserie à diminuer leur production de déchets dangereux.

Principe et contenu des aides directes à la gestion des déchets

Parmi les objectifs du PREDD, sont inscrits l'augmentation de la collecte et du traitement des déchets dangereux. A ce titre, les huiles et hydrocarbures sont concernés d'autant que le Conseil régional mène, par ailleurs, une politique de reconquête de la qualité des eaux.

Dans ce cadre, le Conseil Régional apporte une aide à l'investissement aux entreprises souhaitant mettre en place des équipements évitant à ces produits dangereux de se retrouver soit dans les réseaux collectifs d'eaux usées ou d'eaux pluviales soit dans le milieu naturel.

Qui peut bénéficier de l'aide?

Toute entreprise artisanale inscrite au registre des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui exerce l'activité de mécanique automobile et / ou de carrosserie en Pays de la Loire.

Quels critères d'éligibilité ?

Préalablement à la demande d'aide, un diagnostic environnement aura du être réalisé. Se reporter à la fiche téléchargeable à la page d'accueil des aides.

Les équipements éligibles à l'aide à l'investissement sont :

- les débourbeurs-déshuileurs (norme NF classe 1) ;
- les systèmes de rétention ;
- les cuves à huile.

Les travaux induits indissociables sont également éligibles (canalisation...). Sont par contre exclus, les travaux de mise aux normes des stations de lavage en libre-service accolées éventuellement au garage.

Quelle aide financière ?

La Région soutient les investissements selon les bases suivantes :

- 50 % du montant hors taxes des travaux d'investissement si seule subvention ou en complément jusqu'à hauteur de 50 % du montant des aides
- Plafond de l'aide : 7 500 €

Si le bénéficiaire perçoit également l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la subvention du Conseil régional sera réévaluée de façon à ce que le cumul des deux aides ne dépasse pas 50%.

Quel est le contenu du dossier ?

Le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre, à l'attention de Jacques Auxiette, président du Conseil régional, sollicitant cette aide ;
- le dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site de la Région ou envoyé sur demande ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- liste des aides publiques (obtenues ou en cours) ;
- le diagnostic environnemental préalable ;
- la liste des équipements à installer avec fiche technique ;
- les devis relatifs aux équipements à installer ;
- les bordereaux de suivi des déchets avant investissement ou le contrat de collecte des déchets dangereux correspondant

Pour les entreprises situées sur le territoire de Nantes-Métropole, la copie du dossier d'aide envoyé à la CMA de Loire-Atlantique se substituera à la fiche de demande de subvention de la Région.

Suivi, évaluation et valorisation des opérations

Le Conseil Régional des Pays de la Loire a fixé plusieurs objectifs à atteindre dans le cadre du PREDD. Les installations subventionnées dans ce cadre doivent donc être suivies pour estimer leur participation à ces objectifs.

Le demandeur s'engage à indiquer annuellement durant 3 ans après réception des travaux :

- le volume de déchets dangereux qui ne sont plus rejetés dans l'environnement, le réseau d'assainissement ou éliminés dans des filières non conformes (ordures ménagère, brulis...) en précisant les types de déchets (eaux souillées, solvants...);
- le volume de déchets dangereux collecté
- le volume de déchets dangereux traité (BSD)

Dossiers de demande à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil régional
Direction de l'Environnement
Hôtel de Région – 1, rue de la Loire
44 966 NANTES cedex 9

Pour toute information complémentaire : 02 28 20 50 87